

**Références à rappeler :**  
**MARCHE DES ENTREPRISES**  
**YM**  
**GRC : 11220620**  
**DOSSIER : 09223770U**

**SAS APA**  
**ZA DE TRIEVIN**  
**29420**  
**PLOUVORN**

## **ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE**

**GROUPAMA Loire Bretagne** atteste que :

**SAS APA AGIT TANT POUR SON COMPTE QUE POUR LE COMPTE DE ATC 3D ET D6D  
INVEST ET SUPPORT TECHNIQUE 3D**

est titulaire du contrat désigné ci-après :

TYPE	NUMERO	
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	DOSSIER	ORDRE
	<b>09223770U</b>	<b>4013</b>

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** quasi-délictuelle ou contractuelle que l'Assuré peut encourir en raison des dommages causés à autrui, consécutifs à un accident, un incendie, une explosion ou un dégât des eaux, lorsque ces dommages surviennent au cours ou à l'occasion de l'activité professionnelle définie sur l'annexe jointe page 2 :

Le contrat couvre les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** du sociétaire en raison des dommages causés à autrui du fait de l'application en prestataire de service de produits antiparasitaires à usage agricole et de produits assimilés conformément à la loi 92-533 du 17 juin 1992.

L'assuré déclare, en outre, effectuer les activités suivantes conformément à l'agrément accordé par la DRAAF en date du 31 mars 2014 :

- D'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques

*Période de validité : du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 à minuit*

**La présente attestation, établie pour servir et valoir ce que de droit, ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.**

Fait à Landerneau, le 28 septembre  
2021

**Pour la Caisse Régionale  
Nicolas NAFTALSKI  
Directeur Général**



**ANNEXE**

TYPE	NUMERO	
	DOSSIER	ORDRE
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	<b>09223770U</b>	<b>4013</b>

## 1. ACTIVITES

Le Souscripteur déclare exercer les activités suivantes :

- Dératisation, désinsectisation, destruction de tous nuisibles dans bureaux, locaux industriels, abattoirs, locaux agricoles , serres et biens de particuliers.
- Détaupisation par usage de fumigants tels que prévus dans les arrêtés des 04/08/1986 et 10/10/1988.
- Désinfection de locaux agricoles, serres et biens de particuliers.
  - \_ sans aucune prestation sur containers pour le compte de tiers ;
  - \_ sans aucune prestation en salles blanches informatiques, centrales nucléaires, raffineries, sites classés SEVESO autre que la dératisation et désinsectisation;
  - \_ sans aucune prestation pour des sites aéroportuaires, de plates-formes off shore, et d'arsenaux militaires autre que dératisation et désinsectisation, sachant que lors d'intervention sur les pistes celles -ci sont fermées à la circulation aérienne
  - \_ sans appel à la sous-traitance.

L'Assuré déclare que :

- Les produits utilisés pour la réalisation de ses prestations sont certifiés et conformes à la réglementation en vigueur ;
- Le souscripteur déclare être en conformité avec la législation concernant les missions « d'applicateurs et distributeurs de produits antiparasitaires et les produits assimilés conformément aux exigences de la loi 92.-533 du 17 juin 1992.

## 2. ASSURES

- Le souscripteur : A.P.A. – ZA de Trievin CS80009 29420 PLOUVORN
- A.P.P.A. - rue Laennec. 72000 LE MANS